

**ARTICLE 2 :**

L'accès des moyens de défense contre l'incendie et des secours aux personnes doit être préservé, en toute circonstance, sur la totalité du parcours des voies communales ou chemins ruraux de la commune. En conséquence, le stationnement de véhicules le long de ces voies est strictement interdit.

**ARTICLE 3 :**

Les organisateurs d'un rassemblement festif musical ou autre et ne répondant pas aux caractéristiques d'une déclaration préalable en préfecture (public de moins de 500 personnes) ne doivent, en aucun cas, entraver la circulation sur les voies d'accès à leur manifestation, y compris par le stationnement de véhicules le long de ces voies, sous peine de sanctions.

**ARTICLE 4 :**

Aussi, afin de s'assurer de la satisfaction aux exigences de sécurité civile, routière et sanitaire, il est demandé aux organisateurs pour tout rassemblement organisé par des personnes privées, qu'il soit fait demande en mairie d'autorisation spéciale de circulation sur les voies communales ou les chemins ruraux soumis à réglementation spécifique qui conduisent aux lieux non préalablement aménagés à cette fin.

**ARTICLE 5 :**

L'interdiction de stationnement sur les voies ou les portions de voies susvisées sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau qui affichera l'arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code pénal. Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire pourront établir les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe prévues à cet effet.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieux qui sera jugé utile.

**ARTICLE 9 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Ambert
- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant de Gendarmerie

Nationale d'Ambert

Le 8 juin 2018

Le Maire,

Christian GUÉNOLE

